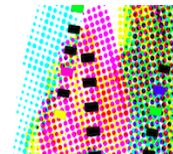


المهرجان الدولي لمدارس السينما بتطوان
INTERNATIONAL FILM SCHOOL FESTIVAL TETOUAN
20-24 NOVEMBRE 2017



RÈGLEMENT DU FESTIVAL

PREAMBULE

Le Festival International des Ecoles de Cinéma (FIDEC) a pour principal objectif la promotion des œuvres des étudiants et des jeunes créateurs issus d'écoles de cinéma, d'universités ou d'instituts de formation aux métiers de l'image.

Article 1 : Organisation

Le Festival est organisé par l'association BIDAYYAT et la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Tétouan en partenariat avec des organismes marocains et étrangers du 20 au 24 novembre 2017.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le Festival programme une compétition internationale des films des écoles. Un comité de sélection sera chargé de sélectionner les films en compétitions et dans les séances parallèles.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Est éligible pour la sélection tout film réalisé dans le cadre d'une formation cinéma et/ou audiovisuel.

Peuvent participer :

- . Les films terminés depuis le 1er janvier 2016
- . Tous les genres sont admis sans limitation de durée
- Genres : fiction, documentaire, animation.
- . Les films doivent être en version originale sous-titrés en français ou en anglais.
- La participation à la sélection est gratuite.
- Les dossiers (DVD et documents) soumis seront conservés en archive.

Les écoles s'engagent à ne pas retirer leur film après confirmation de leur sélection au Festival.

ARTICLE 4 - PRÉSÉLECTION

Les dossiers d'inscription complets devront être réceptionnés au bureau du Festival au plus tard **le 31 août 2017**.

Documents à fournir pour le dossier :

- . Le formulaire d'inscription signé,
- . Une copie DVD du film ou un lien de visionnage,
- . Le synopsis du film en français et/ou en anglais.
- **Veillez indiquer sur le coffret DVD les informations suivantes :**
- Le titre du film- Le nom et le prénom du réalisateur- La durée du film- La langue des sous-titres
- Le genre du film (fiction, documentaire, animation)- L'année de la production du film- L'école ou l'Université de provenance du film- Le pays de production- Les contacts mail et téléphoniques du candidat ou de l'ayant droit du film- Contacts, links et adresse mail du réalisateur
- Veillez indiquer sur le paquet « Films pour Festival – sans valeur commerciale ».

Les résultats de la sélection seront communiqués par courriel courant octobre 2017.

ARTICLE 5 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies des films devront parvenir au Festival avant le 15 octobre 2017. Seules celles en parfait état de diffusion seront acceptées.

ARTICLE 6 - JURY

Le jury sera composé de personnalités reconnus dans le domaine du cinéma et de la culture. Les personnes, participant d'une manière ou d'une autre à la production des films en compétition, ne peuvent en aucun cas faire partie du jury.

ARTICLE 7 – PRIX

Le jury de la compétition nationale attribue les prix suivants : Grand Prix, Prix spécial du Jury, et Prix meilleur documentaire, Prix meilleure fiction, Prix de l'innovation, Prix des droits humains.

Les ayants droit des films récompensés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix.

ARTICLE 8- INVITATION

Les réalisateurs dont les films sont sélectionnés seront invités à Tétouan pendant le Festival, ainsi qu'un représentant de l'école.

Les invités seront sollicités pour participer à des rencontres professionnelles, à des débats avec le public.

Le festival prend en charge les frais de séjour de ses invités pour la durée du festival: un représentant administratif de l'école ou un enseignant et les étudiants réalisateurs des films sélectionnés.

- Le festival assure les repas de ses invités pour la période du festival.
- Le transport aéroport-logement est également assuré.

ARTICLE 9 - MÉDIAS - COMMUNICATION

Les ayants droit d'un film sélectionné cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies et d'extraits de leur film (15% maximum de la durée totale du film) pour diffusion à des fins promotionnelles dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur le site internet du festival.

Des reprises du Palmarès pourront avoir lieu dans les 60 jours qui suivent la remise des Prix. Tout film sélectionné pourra être utilisé comme support pédagogique dans les établissements scolaires de la région. Ces actions sont à but culturel et non commercial.

ARTICLE 10- LITIGES

Le présent règlement est rédigé en français, il est traduit en arabe et en anglais. Seule la version française fait foi en cas de litige

Seul le Secrétariat Permanent peut assumer la responsabilité de statuer sur les questions non prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 11- CONTACT

BIDAYYAT / INTERNATIONAL FILM SCHOOL FESTIVAL TETOUAN

BP 559 Tétouan Principale - 93000 Tétouan – Maroc

Fax : 0539979128 - Courriel : infos.fidec@gmail.com

ARTICLE 12-

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement. Le Festival se réserve la décision finale sur toute question non prévue par le présent règlement.